



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	17	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 26 Janvier à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de FORGES DE LANOUÉE s'est réuni à la Mairie de LANOUÉE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BIHOUE Jacques, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/01/2024.

**Présents** : M. BIHOUE Jacques, Maire, Mmes : CHATEL Martine, DUVAL Rachel, GUILLEMIN Sabine, JEGO Guénaëlle, LE GUEVEL Annick, LE MOINE Cécile, LORAND Henriette, MESMEUR Anne, MESSENGER Edwige, MM : BERNABÉ Michaël, BRIEND André, CHEREL Alain, MORVAN Erwann, POCARD Patrick, SINDALI Barthélémy, TREBY Jean Pierre

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de VANNES  
Le : 31/01/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
31/01/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CADIO Isabelle à M. CHEREL Alain, LE BLANC Maryvonne à Mme JEGO Guénaëlle, MARIVAIN Sophie à Mme MESSENGER Edwige, MM : JOLIVET Yannick à M. BIHOUE Jacques, ROBIN Yoann à Mme GUILLEMIN Sabine

Absent(s) : M. LECLAIR Julien

**A été nommé(e) secrétaire** : M. TREBY Jean Pierre

### 24-26/01-04 – Plan Communal de Sauvegarde : proposition de mise en place d'une réserve communale

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De cette manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

**Le Conseil municipal décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :**

- **D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,**
- **De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,**
- **D'appui logistique et de rétablissement des activités.**

**La réserve communale de sécurité civile fera l'objet d'un arrêté municipal précisant les missions et l'organisation.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures**

**Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/01/2024  
Le Maire  
Jacques BIHOUEE**

